

ARRÊTÉ

PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LE RESEAU D'AQUARESO ALIMENTANT LA COMMUNE DE FLORESSAS

Le Maire de la commune de Floressas

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral E-2026-176

Considérant la situation hydrologique et météorologique actuelle du Département du Lot, notamment la persistance du déficit pluvieux, la sécheresse exceptionnelle et le risque important de pénurie d'eau,
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et garantir une réserve incendie,
Sur proposition de la Présidente du syndicat Aquareso et des services de l'Etat

ARRÊTE

Article I : Objet

A compter de ce jour, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire de la commune comme énoncé aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Ces mesures seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article II : Mesures de restrictions

Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour :

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature.
- L'arrosage des jardins potagers de 8h00 à 20h00.
- Les fontaines publiques en circuit ouvert.
- Le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.
- Le remplissage et la remise en eau des piscines privées.
- La mise à niveau des piscines privées entre 8h00 et 20h00.

Article III : Exécution

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Puy l'Evêque sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Mme la Préfète du Lot
- M. le Délégué Territoriale, Délégation Territoriale du Lot – ARS Occitanie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Puy l'Evêque
- Le SDIS du Lot

Le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Floressas le 10/07/2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain DUTRANOIS', written over a horizontal line.

Alain DUTRANOIS